



Remboursement d un appareil defectueus

Par **manu71_old**, le **04/05/2007** à **16:03**

bojours j ai acheter une tondeues dans un tres grande magasin mais apres la premier tonte elle tonbe en panne (garanti deux ans)esque j ai le droit de me faire rembourse .merci car je suis pas d acorent pour la reparation car jai quand meme acheter du materielle neuf car eu me proposer de l enmener faire reparer a leur fait bien sur. donc voila ma question est esque je peux me faire rembourser

Par **Christelle_old**, le **04/05/2007** à **17:06**

Bonjour,

Votre appareil est garantie deux ans. Cela signifie qu'on vous en assure le fonctionnement pendant ces deux années, sauf si la casse est dûe à une mauvaise manipulation de votre part.

Si vous n'avez rien fait d'anormal avec votre tondeuse vous devez pouvoir faire jouer cette garantie.

Mais cela ne signifie pas que vous serez automatiquement remboursé. Le magasin peut vous proposer une réparation, à leur entière charge bien entendu. Cela dépend de votre contrat et des conditions générales de vente qui devraient figurer sur votre facture.

cordialement

Par **Jurigaby**, le **04/05/2007** à **18:50**

Bonjour.

A titre de complément, vous pouvez demander la restitution du prix en vous fondant sur la garantie légale des vices cachés sur le fondement de l'article 1644 du code civil si il apparait que votre tondeuse était bien atteinte d'un "vice caché".

Cdt.